



## Carte supplémentaire: données personnelles

<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Titre .....	Date de naissance [ J   J ] [ M   M ] [ A   A   A   A ]
Prénom .....			Nationalité .....
Nom .....			Lieu d'origine (CH) .....
L'adresse de domicile est-elle identique à celle indiquée pour la carte principale? (si non, remplir obligatoirement les champs suivants) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			Téléphone privé .....
Rue/numéro .....			Téléphone portable .....
NPA/localité .....			Téléphone professionnel .....
Pays .....			E-mail .....
			Langue de correspondance <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Deutsch <input type="checkbox"/> Italiano <input type="checkbox"/> English
			Estampage de la carte (prénom et nom): [   ] (max. 24 caractères, espaces compris, uniquement majuscules, sans trémas/accents)

## Coordonnées bancaires

Banque	Banque Cantonale du Jura	Ouvert au nom de la/des personne-s suivante-s:*
	2900 Porrentruy	Prénom/nom .....
IBAN	[   ]	Prénom/nom .....

\* Le compte à débiter doit être libellé au nom de l'auteur de la demande. En cas de compte conjoint, l'auteur de la demande doit être l'un des titulaires de compte.

## Fonction de crédit: modes de paiement

- Bulletin de versement (BVR) avec option de paiement par acomptes**  
Je règle ma facture mensuelle au moyen d'un bulletin de versement.
- Si nécessaire, je peux bénéficier de l'option de paiement par acomptes.  
La convention de paiement par acomptes fait partie intégrante de la présente demande de carte. L'activation et la confirmation de l'option de paiement par acomptes n'auront lieu qu'après un examen de ma capacité de crédit. L'octroi d'un crédit est interdit s'il occasionne un surendettement.
- Système de recouvrement direct (LSV)**  
Je charge, par la présente, la banque mentionnée à la rubrique «Coordonnées bancaires» de payer à l'émettrice de cartes de crédit toutes les factures sur présentation des avis de débit correspondants. Je recevrai une facture mensuelle avant chaque débit.

**Facture**  
Chaque facture mensuelle au format papier envoyée par courrier sera facturée CHF 2.-. Vous pouvez choisir de ne pas recevoir de facture papier payante et opter pour l'envoi chaque mois d'une facture électronique gratuite au format PDF. Activez ce service dans votre portail client VisecaOne.

## Identification de l'ayant droit économique

### Fonction de crédit

En tant que titulaire de la carte principale/qu'auteur de la demande de carte principale, je déclare que les fonds versés à l'émettrice de cartes, servant au **règlement des factures de la carte de crédit** principale et, le cas échéant, de la carte supplémentaire, et/ou dépassant leur montant  
(veuillez cocher ce qui convient),

- m'appartiennent exclusivement.
- appartiennent conjointement à moi-même et au/à la titulaire de la carte supplémentaire.
- appartiennent exclusivement au/à la titulaire de la carte supplémentaire.
- appartiennent à la/aux personne-s suivante-s:  
Prénom, nom, date de naissance, nationalité, adresse de domicile, pays

.....

.....

.....

.....

### Fonction de débit

En tant que titulaire de la carte principale/qu'auteur de la demande de carte principale, je déclare en outre que l'/les-s ayant-s droit économique-s des valeurs patrimoniales comptabilisées sur le compte défini pour la fonction de débit  
(veuillez cocher ce qui convient),

- est/sont le-s même-s que celui/ceux indiqué-s pour la fonction de crédit.
- n'est/ne sont pas le-s même-s que celui/ceux indiqué-s pour la fonction de crédit, et que l'/les ayant-s droit économique-s de ces valeurs est/sont la/les personne-s suivante-s:

Prénom, nom, date de naissance, nationalité, adresse de domicile, pays

.....

.....

.....

.....

En tant que titulaire de la carte principale/qu'auteur de la demande de carte principale, je m'engage à communiquer tout changement dans les données indiquées à la banque ou à l'émettrice de cartes. Le fait de remplir intentionnellement le présent formulaire de manière erronée est punissable (art. 251 du Code pénal suisse, faux dans les titres; peine encourue: peine privative de liberté de cinq ans au plus ou peine pécuniaire).

## Aperçu des frais

<b>Cotisation annuelle</b>	Carte principale: CHF 110.–/Carte supplémentaire: CHF 30.– Gratuite jusqu'à l'âge de 30 ans	
<b>Perte ou vol</b>	Aucune franchise (CHF 0.–) pour le titulaire de carte en cas d'annonce immédiate et de respect des obligations de diligence (chiffres 3 et 4 des CG)	
<b>Carte de remplacement dans le monde entier</b>	CHF 30.–, généralement sous deux jours ouvrables en Suisse et dans les trois à six jours ouvrables à l'étranger	
<b>Blocage de la carte</b>	Gratuit	
<b>Remplacement du code NIP</b>	Gratuit	
	<b>Fonction de débit</b>	<b>Fonction de crédit</b>
<b>Commission par retrait d'espèces en CHF</b>	CHF 0.– aux bancomats des Banques Cantonales CHF 2.– aux autres bancomats en Suisse CHF 5.– aux bancomats à l'étranger	4%, min. CHF 10.–, aux bancomats et guichets dans le monde entier
<b>Commission par retrait d'espèces en monnaie étrangère</b>	CHF 0.– aux bancomats des Banques Cantonales CHF 5.– aux autres bancomats en Suisse CHF 5.– aux bancomats à l'étranger	4%, min. CHF 10.–, aux bancomats et guichets dans le monde entier
<b>Transactions en monnaie étrangère</b>	Montant au taux de conversion + CHF 1.50 de frais de traitement	Montant au taux de conversion + 1,75% de frais de traitement
<b>Transactions en CHF à l'étranger</b>	Montant + CHF 1.50 de frais de traitement	Montant + 1,75% de frais de traitement
<b>Taux d'intérêt de crédit/d'intérêt moratoire (taux d'intérêt annuel)</b>	–	12%
<b>Frais de traitement en cas de retard de paiement</b>	–	CHF 20.– par facture
<b>Versements en espèces au guichet postal</b>	–	CHF 2.– par versement
<b>Envoi de factures papier</b>	–	CHF 2.– par facture

L'aperçu des frais exhaustif peut être consulté à l'adresse [www.viseca.ch](http://www.viseca.ch).

## Convention d'option de paiement par acomptes pour la fonction de crédit

Convention d'option de paiement par acomptes pour les titulaires des cartes de crédit de Viseca Card Services SA (exclusivement pour le mode de paiement «Bulletin de versement avec l'option de paiement par acomptes») entre Viseca Card Services SA, Hagenholzstrasse 56, Case postale 7007, 8050 Zurich, Suisse (ci-après «Viseca»), et le titulaire de carte qui choisit l'option de paiement par acomptes.

### 1. Conclusion de la convention d'option de paiement par acomptes

Par l'apposition de sa signature sur la présente convention d'option de paiement par acomptes/demande de carte de crédit, le titulaire de la carte de crédit déclare accepter les dispositions ci-après régissant l'option de paiement par acomptes pour le règlement des factures mensuelles de carte de crédit (factures mensuelles). La convention d'option de paiement par acomptes prend effet dès que le titulaire de la carte de crédit entre en possession d'une copie signée par Viseca de la présente convention d'option de paiement par acomptes. Cette copie de la convention d'option de paiement par acomptes est remise au titulaire de la carte de crédit dans la mesure où l'examen de sa capacité de crédit a fourni des résultats positifs, conformément aux dispositions du chiffre 5 ci-après. La limite de crédit individuelle qui lui est accordée sera communiquée au titulaire de la carte de crédit par écrit. Elle fait ensuite partie intégrante de la présente convention d'option de paiement par acomptes. Le droit de révocation par le titulaire de la carte de crédit conformément au chiffre 6 ci-après demeure réservé.

### 2. Option de paiement par acomptes, limite de crédit et taux d'intérêt

En concluant la présente convention d'option de paiement par acomptes, Viseca accorde au titulaire de carte l'option de payer les factures mensuelles par acomptes dans le cadre de la limite de crédit qui lui a été communiquée personnellement. La part impayée d'une facture mensuelle ajoutée au montant des nouvelles dépenses effectuées avec la carte ne peut pas dépasser la limite de crédit convenue. Le taux d'intérêt de crédit appliqué pour les montants facturés impayés équivaut à un taux d'intérêt annuel de 12%. Viseca peut en tout temps modifier le taux d'intérêt annuel, notamment en cas d'adaptation du taux d'intérêt maximal selon l'art. 1 OLCC. Toute modification éventuelle est communiquée au titulaire de carte de manière appropriée (p. ex. facture mensuelle). Les intérêts de crédit sont dus jusqu'à la date d'encaissement, conformément aux dispositions du chiffre 4 ci-après. Aucun intérêt composé n'est débité.

### 3. Utilisation de la limite de crédit, montant minimal et remboursement

En vertu de la présente convention d'option de paiement par acomptes, le titulaire de carte est autorisé à rembourser le montant facturé par acomptes. Le montant minimal payable chaque mois est indiqué sur la facture mensuelle. Il s'élève au minimum à 5% du montant total dû de la facture mensuelle, mais au moins à CHF 100.–, plus les taxes impayées, les intérêts impayés, les montants partiels en cas de retard de paiement et les montants partiels en cas de dépassement de la limite de crédit. Le titulaire de carte peut en tout temps rembourser la totalité du montant dû.

### 4. Obligation de payer les intérêts et retard de paiement

Le titulaire de carte recourt à l'option de paiement par acomptes lorsqu'il règle au moins le montant minimal (cf. chiffre 3), mais pas le montant total de la facture, dans le délai fixé sur la facture mensuelle. Dans ce cas, un intérêt de crédit (cf. chiffre 2) est facturé mensuellement, comme pour le compte courant, à compter du premier jour suivant la facturation. Si aucun paiement n'intervient dans le délai fixé sur la facture mensuelle, ou si le montant payé est inférieur au montant minimal (cf. chiffre 3) indiqué sur la facture mensuelle, le titulaire de carte est en demeure pour le montant correspondant. L'intérêt moratoire équivaut au taux d'intérêt annuel respectivement en vigueur.

### 5. Capacité de crédit et information sur le crédit

Les renseignements fournis par le titulaire de carte dans la demande de carte concernant la fortune et le revenu du titulaire de carte ainsi que les clarifications exigées par les prescriptions légales auprès d'organisations prévues à cet effet par la loi, comme le Centre de renseignements sur le crédit à la consommation (IKO), sont déterminants pour l'examen de la capacité de crédit. Viseca est également autorisée à se procurer des renseignements auprès des offices publics ou de la Centrale d'information de crédit (ZEK) et d'annoncer à la ZEK et/ou à l'IKO la conclusion et l'annulation de la présente convention, ainsi qu'un éventuel blocage de la carte en cas de retard qualifié dans le paiement ou d'emploi abusif de la carte, ou à effectuer une clarification ou faire un rapport auprès des organisations prévues à cet effet par la loi, comme l'IKO ou la ZEK. Le titulaire de carte confirme avoir pris connaissance et accepter que la ZEK ou d'autres organisations prévues à cet effet par la loi, l'IKO par exemple, peuvent rendre de telles données accessibles à leurs membres. L'octroi de crédit est interdit s'il entraîne un surendettement du titulaire de carte.

### 6. Révocation et résiliation

Le titulaire de carte est en droit de révoquer par écrit la présente convention d'option de paiement par acomptes dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la copie signée par Viseca de la convention d'option de paiement par acomptes. En outre, la présente convention d'option de paiement par acomptes s'annule en cas de résiliation du contrat de carte de crédit. Autrement dit, la convention d'option de paiement par acomptes est le cas échéant considérée comme résiliée sans autre intervention de la part du titulaire de carte ou de Viseca. Tant le titulaire de carte que Viseca peuvent à tout moment résilier séparément la présente convention d'option de paiement par acomptes avec effet immédiat. La résiliation séparée de la présente convention d'option de paiement par acomptes de la part du titulaire de carte ou de Viseca annule uniquement l'option de paiement par acomptes. Le contrat de carte de crédit sur lequel elle est basée reste applicable avec tous les droits et obligations qui en découlent. En cas de résiliation juridiquement conforme de la convention d'option de paiement par acomptes, tous les montants dus à cette date deviennent immédiatement exigibles.

### 7. Droit applicable

Toutes les relations juridiques de Viseca avec le titulaire de carte ayant trait à la présente convention d'option de paiement par acomptes sont régies par le droit suisse. Le for judiciaire, le lieu d'exécution et le for de poursuite pour les titulaires de carte domiciliés en Suisse sont fixés conformément aux dispositions légales. Le lieu d'exécution, le for de poursuite et le for judiciaire pour toutes les procédures pour les titulaires de carte domiciliés à l'étranger sont à Zurich. Viseca demeure toutefois en droit d'ouvrir une action contre le titulaire de carte devant tout autre tribunal compétent en Suisse ou à l'étranger.

### 8. Stipulations spéciales

Les modifications ou adjonctions au présent contrat doivent être notifiées par écrit. Sont applicables par ailleurs les Conditions d'utilisation en vigueur pour les cartes de crédit de Viseca, dont le titulaire de la carte de crédit a pris connaissance. La version intégrale des Conditions d'utilisation des cartes de crédit vous parviendra avec votre carte de crédit. Vous pouvez aussi les consulter avant sur le site [www.viseca.ch](http://www.viseca.ch) ou les commander au numéro +41 (0)58 958 84 00. En cas de contradiction, les dispositions de la présente convention d'option de paiement par acomptes prévalent. Par la signature de la présente convention d'option de paiement par acomptes, le titulaire de carte confirme avoir pris connaissance des Conditions précitées et les accepter.

## VisecaOne, surprize et prestations d'assurance

### VisecaOne, le service numérique gratuit pour tout ce qui a trait à votre carte

VisecaOne (Internet et app) regroupe tous les services numériques en lien avec votre carte. Pour pouvoir en profiter, vous devez vous enregistrer au moyen de votre smartphone ou téléphone portable personnel. Toutes les informations utiles concernant l'enregistrement à VisecaOne vous sont envoyées par courrier postal après l'émission de la carte.

### surprize, le programme bonus gratuit de Viseca

Avec la fonction de crédit de votre carte, vous participez automatiquement au programme bonus gratuit surprize, dans le cadre duquel vous collectez des points. A l'issue d'un enregistrement unique au service numérique VisecaOne, vous profitez de tous les avantages de surprize et pouvez échanger les points que vous avez engrangés contre des primes attrayantes. Vous ne collectez aucun point surprize lorsque vous utilisez la fonction de débit. **Si vous ne souhaitez pas participer au programme bonus surprize, veuillez le communiquer par écrit au service clientèle de Viseca.**

### Prestations d'assurance

Lorsque vous utilisez la fonction de crédit de votre carte, vous profitez de prestations d'assurance de nos partenaires d'assurance. Aucune couverture d'assurance n'est donnée en cas d'utilisation de la fonction de débit. Sont déterminantes, dans tous les cas, les Conditions Générales d'Assurance de l'assureur respectif. Informations détaillées sur [www.viseca.ch/assurances](http://www.viseca.ch/assurances).

## Extrait des Conditions Générales, clause de renonciation et signatures

### Déclaration du/de la soussigné-e

Le/la soussigné-e **confirme** l'exactitude des informations données dans la présente demande et **autorise** Viseca Card Services SA à se procurer tous les renseignements nécessaires à l'examen des informations fournies, au traitement de la demande de carte, à l'émission de la carte et à l'exécution du contrat auprès de tiers, en particulier auprès de la Centrale d'information de crédit (ZEK), des autorités (par exemple offices des poursuites, autorités fiscales et contrôle des habitants), de la banque intermédiaire, d'agences d'informations économiques, de l'employeur, d'autres sociétés du Groupe Aduno ([www.aduno-gruppe.ch](http://www.aduno-gruppe.ch)) ou d'autres sources d'information appropriées ou prévues par la loi (par exemple Centre de renseignements sur le crédit à la consommation, IKO) et, en cas de blocage de la carte, de retards de paiement qualifiés ou d'utilisation abusive de la carte et d'autres états de faits similaires causés par le titulaire, à informer la ZEK et, si la loi le prescrit, les autorités compétentes. Dans cette mesure, le/la soussigné-e **libère** ces organismes du secret bancaire, d'affaires et professionnel.

Viseca Card Services SA peut refuser cette demande de carte sans donner de raisons. Dans ce cas, Viseca Card Services SA et les autres sociétés du Groupe Aduno sont autorisées à proposer d'autres produits ou services au/à la soussigné-e (aussi à l'adresse e-mail indiquée ci-dessus). Le/la soussigné-e peut révoquer cette autorisation à tout moment par écrit.

### Potentiel conflit d'intérêts

Le partenaire contractuel du/de la soussigné-e pour tout ce qui a trait à la carte de crédit et de débit est Viseca Card Services SA (ci-après «Viseca»). L'accord de coopération conclu entre Viseca et la Banque Cantonale du Jura prévoit que cette dernière fournisse différentes prestations pour le compte de Viseca. Le/la soussigné-e est informé(e) que Viseca reverse à la banque intermédiaire une part allant de 25 à 65% des frais qui lui ont été versés par le/la soussigné-e (ci-après «la rétribution») conformément à l'aperçu des frais ci-dessus.

La banque intermédiaire est un actionnaire du Groupe Aduno, dont Viseca fait également partie. Outre ses propres cartes de débit, la banque intermédiaire ne propose que des cartes de crédit et cartes de débit émises par Viseca. Le/la soussigné-e est informé(e) que la banque intermédiaire ne prend pas en considération les cartes émises par d'autres prestataires ni ne propose de tels produits.

Viseca Card Services SA est habilitée à mandater des tiers **en Suisse ou à l'étranger** pour l'exécution entière ou partielle des services découlant de la relation contractuelle, y compris des programmes de primes (par exemple vérification de la demande, fabrication de la carte, services en ligne). Le titulaire **autorise** Viseca Card Services SA à mettre à disposition de ces tiers les données nécessaires à l'exécution diligente des tâches qui leur ont été assignées et, pour cela, à également envoyer celles-ci **à l'étranger**. Une transmission de données n'a lieu que si leurs destinataires s'engagent à les garder confidentielles, à respecter une protection des données appropriée, et à veiller à ce que d'autres éventuelles parties contractantes respectent également de telles obligations. Vous trouverez plus d'informations sur la protection des données dans la déclaration générale de protection des données de la société émettrice (à l'adresse [www.viseca.ch](http://www.viseca.ch)).

Par sa signature sur la carte et/ou par l'utilisation de celle-ci, le/la soussigné-e confirme avoir lu, compris et accepté les **Conditions Générales d'utilisation des cartes de paiement ainsi que les conditions particulières de participation au programme bonus surprize de Viseca Card Services SA (Conditions Générales)**. Les **Conditions Générales complètes** sont remises au/à la soussigné-e avec la carte. **Celles-ci peuvent également être commandées par téléphone au +41 (0)58 958 84 00 ou consultées, de même que les frais applicables à l'utilisation de la carte et à la relation contractuelle, sur [www.viseca.ch](http://www.viseca.ch). Le contrat est soumis au droit suisse.** Le lieu d'exécution, le for judiciaire, ainsi que le lieu de poursuite pour les soussigné-e-s domicilié-e-s à l'étranger, sont à **Zurich**.

Le/la soussigné-e prend connaissance du fait que la rétribution versée à la banque intermédiaire varie selon le produit de carte Viseca concernée (par exemple, une carte pour laquelle la cotisation annuelle est plus élevée conduit au versement à la banque intermédiaire d'une rétribution plus importante qu'une carte assortie d'une cotisation annuelle moins élevée).

Si cette rétribution devrait être versée au/à la soussignée sur la base d'une relation contractuelle entre la banque intermédiaire et **le/la soussigné-e**, **ce/ce dernier/dernière renonce à exiger de la banque intermédiaire la restitution du montant correspondant.**

Lieu et date

Signature (l'auteur de la demande ou le titulaire de la carte principale doit toujours signer)

Visa conseiller

Signature (l'auteur de la demande de carte supplémentaire doit obligatoirement signer)

**Prière d'envoyer le formulaire dûment rempli et signé à votre conseiller bancaire ou à l'adresse suivante:  
Banque Cantonale du Jura SA, Case postale, 2900 Porrentruy**

### A remplir par la banque!

Client ID	<input type="text" value="278900501"/>	Date	<input type="text"/>
IID demande	<input type="text"/>	GSS IID	<input type="text"/>
Code bonus	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>	Cotisation annuelle Default	01 Alternative 1 <sup>re</sup> année <input type="text"/>
Catégorie de client	Default REG Alternative <input type="text"/>	LSV-ID	<input type="text"/>
Nom/localité, banque/intermédiaire	<input type="text"/>	DIP	<input type="text"/>
Personne à contacter	<input type="text"/>	DIS	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Identification effectuée conformément à la CDB <input type="checkbox"/> PEP	Tél.	DIC	<input type="text"/>
Examen de la capacité de crédit: <input type="checkbox"/> positif <input type="checkbox"/> négatif		Réf.	<input type="text"/>
		Timbre et signatures autorisées	